

DÉCLARATION D'ARRÊT DE TRAVAIL

Numéro de Sécurité sociale à compléter impérativement

OUVRIERS

INDEMNISATION DES ARRÊTS INFÉRIEURS À 91 JOURS

Dès réception du certificat d'arrêt de travail d'un ouvrier, remplir cette déclaration à l'aide de sa notice explicative et la faire parvenir sous 48 heures à :
PRO BTP - Traitement des DAT - 93901 BOBIGNY CEDEX

Pour effectuer votre déclaration en ligne sur votre espace abonnés Entreprises [cliquez ici](#)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OUVRIER

N° de Sécurité sociale (à indiquer obligatoirement en haut de la page)

Nom : Prénom : Né(e) le : | | | | | | | | | |

Adresse :

Complément : Code postal : | | | | | | Commune :

Catégorie* : Ouvrier Apprenti

* Cocher la case correspondante

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

Date de début d'arrêt de travail : | | | | | | | | | |

Motif de l'arrêt (mettre une croix en regard de la mention exacte) :

Maladie non professionnelle	<input type="checkbox"/>	M
-----------------------------	--------------------------	----------

Accident sur le lieu de travail	<input type="checkbox"/>	A
---------------------------------	--------------------------	----------

Maladie professionnelle	<input type="checkbox"/>	P
-------------------------	--------------------------	----------

Accident de trajet assimilé à un accident de travail	<input type="checkbox"/>	T
--	--------------------------	----------

Accident sans rapport avec le travail	<input type="checkbox"/>	C
---------------------------------------	--------------------------	----------

Maternité	<input type="checkbox"/>	E
-----------	--------------------------	----------

Date d'embauche : | | | | | | | | | |

Date prévue de l'accouchement : | | | | | | | | | |

Salaire brut complet (ou reconstitué) du mois précédant l'arrêt de travail | | | | | | | €

Date de fin de préavis : | | | | | | | | | | ou date de fin de contrat : | | | | | | | | | |

(en cas de licenciement)

(en cas d'emploi à durée déterminée)

Si arrêt en période de congés, préciser la période : du | | | | | | | | | | au | | | | | | | | | |

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

N° Siret de l'établissement dans lequel

travaillait l'ouvrier lors de l'arrêt de travail : | | | | | | | | | | . | | | | | | | | | | . | |

Nom ou raison sociale de l'entreprise :

Téléphone : | | | | | | | | | |

Personne à contacter :

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts.

IMP
ENT



Date : | | | | | | | | | |

Signature :

Cachet de l'entreprise :



L'assurance d'un avenir solide

→ COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

La déclaration doit être remplie dès réception du certificat d'arrêt de travail (suite à maladie ou accident, sauf en cas de prolongation) et parvenir, sous 48 heures, à :
PRO BTP - Traitement des DAT - 93901 BOBIGNY CEDEX 9.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OUVRIER

Reporter exactement : n° de Sécurité sociale tel qu'il figure sur la carte d'assuré social de l'ouvrier, nom, prénom, date de naissance et adresse complète.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

Indiquer la date de l'arrêt de travail telle qu'elle figure sur le certificat médical ou sur la déclaration d'arrêt de travail de la Sécurité sociale (jour-mois-année).

IMPORTANT :

- L'entreprise adhérente à l'option 1 doit obligatoirement fournir une déclaration d'arrêt de travail, **quelle que soit la durée de l'arrêt.**
- L'entreprise qui adhère à l'**option 4 ou 5**, ainsi que l'entreprise qui relève de la convention collective des **travaux publics et qui adhère à l'option 2 ou 3**, doivent obligatoirement, pour un **arrêt de 3 jours ou moins**, joindre la photocopie du **certificat médical** ou du **volet Sécurité sociale de l'arrêt de travail** établi par le médecin.

Indiquer la date d'embauche de l'ouvrier.

Si l'ouvrier a été embauché plusieurs fois, il s'agit de la **dernière** date d'embauche.

Le salaire à déclarer est le salaire brut du mois précédant l'arrêt de travail. Il doit être exprimé en euros, sans les centimes (arrondi à l'euro supérieur). Il comprend l'ensemble des éléments constitutifs du salaire, dont les heures supplémentaires et majorées, les primes de rendement (intégralement ou au *pro rata* si la période pour laquelle ces primes sont versées est supérieure au mois civil de référence), à l'exclusion des éléments ayant le caractère d'un remboursement de frais, et des primes annuelles ou versées à date fixe. Dans le cas où le salaire du mois précédent correspond à une paie partielle :

- embauche en cours de mois,
- arrêt de travail pour maladie ou accident,
- intempéries,
- congés payés,

l'entreprise doit déclarer le salaire que l'ouvrier aurait perçu s'il avait travaillé tout le mois.

En cas de licenciement ou de fin de contrat, l'indemnisation est limitée :

- à la date de fin de préavis (uniquement pour un licenciement prononcé **avant** la date de début de l'arrêt de travail),
- à la date de fin de contrat (pour tout emploi à durée déterminée).

Dans l'un ou l'autre cas, cette *date limite d'indemnisation* doit être mentionnée par l'employeur dans la case correspondante, sous la forme : jour-mois-année.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

Dater, signer et apposer le cachet de l'entreprise pour authentifier les informations portées sur la déclaration.

Si vous avez opté pour le paiement des indemnités à l'entreprise (par subrogation), faites-nous parvenir, avec la **première** déclaration d'arrêt de travail, un relevé d'identité bancaire de votre entreprise.

SIMPLIFIEZ VOS FORMALITÉS !

→ Vous pouvez effectuer vos déclarations d'arrêts de travail directement en ligne sur notre espace abonnés Entreprises.

→ Avec ce service gratuit, votre déclaration est enregistrée immédiatement.

→ COMMENT ÊTRE INDEMNISÉ RAPIDEMENT ?


LE PAIEMENT AUX OUVRIERS


Pour se faire indemniser, vos ouvriers doivent envoyer les originaux de leurs décomptes de Sécurité sociale (sans lettre d'accompagnement) au centre de traitement des décomptes dont ils dépendent, selon leur adresse.


LE PAIEMENT AUX ENTREPRISES


Les employeurs qui ont opté pour le paiement direct à l'entreprise adressent leurs décomptes au centre de traitement correspondant au lieu de l'établissement.


→ OÙ ENVOYER LES DÉCOMPTES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?


→ Pour la zone : 
(Paris-Seine - Île-de-France-Centre-Normandie-Picardie)
PRO BTP - Traitement des décomptes
94966 CRETEIL CEDEX 9

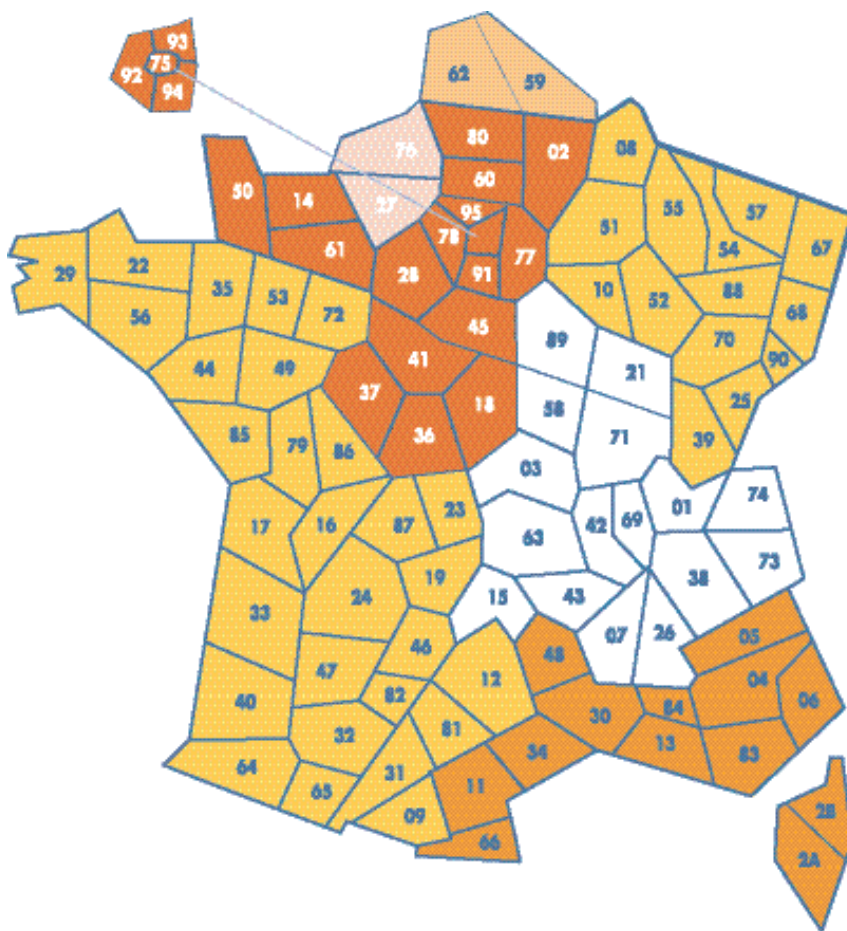
→ Pour la zone : 
(Eure - Seine maritime)
PRO BTP - MUTUELLE BOISSIÈRE
Traitement des décomptes
BP 61054 - 76172 ROUEN CEDEX 1

→ Pour la zone : 
(Nord - Pas-de-Calais)
PRO BTP - MBTP
Traitement des décomptes
CS41001 - 59447 WASQUEHAL CEDEX

→ Pour la zone : 
(Sud-ouest - Ouest Atlantique - Grand-Est)
PRO BTP
Traitement des décomptes
BP 50 - 33154 CENON CEDEX

→ Pour la zone : 
(Méditerranée)
PRO BTP
Traitement des décomptes
06922 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

→ Pour la zone : 
(Rhône-Alpes - Bourgogne - Auvergne)
PRO BTP - MBTP
Traitement des décomptes
69369 LYON CEDEX 07



IMPORTANT

→ Pour connaître la date et le montant de nos derniers paiements, vos ouvriers peuvent consulter le serveur **PRO BTP Infos** au 08 90 64 50 50 (0,112 €/min depuis un poste fixe) ou notre site www.probtp.com, espace abonnés Particuliers, rubrique "Nos derniers paiements" (service gratuit).

→ Pour plus de détails sur nos paiements et pour toute autre information, la direction régionale PRO BTP est à leur disposition.

www.probtp.com

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à votre direction régionale.